TRANSMIS LE 19/06/2026
REÇU LE 19/06/2026
AFFICHÉ LE 22/06/2026
NOTIFIÉ LE 22/06/2026
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
GK/VG/LML

ARRÊTÉ N°26-491

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement « Collation de fin de saison »
Le vendredi 26 juin 2026 au CSL salle de réunion à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Fabien DUCORPS, président de l'association Budo club de karaté de Franconville sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Collation de fin de saison »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Collation de fin de saison » par l'exposant le vendredi 26 juin 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Budo club de karaté de Franconville	Monsieur Fabien DUCORPS	11 place des Aubépines – 95490 Pierrelaye	Petits fours / Sandwicherie / Pâtis-series

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur Fabien DUCORPS

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le trois juin deux mille vingt-six.

Par délégation du Maire,
Gaëlle KÖKÇIKARAN

Adjointe au Maire,
En charge du Centre Municipal de Santé,
de la Santé, du Service Communal
d'Hygiène et de Santé

Caractère Exécutoire
Le 22 juin 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Etiennette LE BECHEC

Acte à classer

ARR26-491

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-19T20-00-06.00 (MI270617832)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260603-ARR26-491-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "COLLATION DE FIN DE SAISON" LE VENDREDI 26 JUIN 2026 AU CSL SALLE DE RÉUNION À FRANCONVILLE-LA-GARENNE

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Date de décision : 03/06/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes reglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 26-491 SCHS.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **19/06/26** à **20:00**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **19/06/26** à **20:00**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **19/06/26** à **20:06**	